U-4955

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**

**DOCUMENT 8 bis** **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE DE FORMATION**

**1. La présente demande émane du réseau :**

☒ Communauté française
☐ Provincial et communal
☐ Libre confessionnel
☐ Libre non confessionnel 12/10/2011

Identité du responsable pour le réseau :
Didier LETURCQ, Directeur général adjoint
Président du Conseil de Coordination

Date et signature :

**2. Intitulé de l'unité de formation :**

**Montage vidéo multimédia - niveau 2**

| CODE DE L'U.F. : 64 21 31 U21 E1 | CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601 |
|---|---|

**3. Finalités de l'unité de formation :** Reprises en annexe n° 1 de 1 page(s)

**4. Capacités préalables requises :** Reprises en annexe n° 2 de 1 page(s)

**5. Classement de l'unité de formation :**

☒ Enseignement secondaire de : du degré : ☒ transition ☐ inférieur ☐ qualification ☒ supérieur

☐ Enseignement supérieur de type court ☐ Enseignement supérieur de type long

| **Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur** | | | |
|---|---|---|---|
| Proposition de classement (1) | | Classement du Conseil supérieur (1) | |
| Technique | ☐ | Technique | ☐ |
| Economique | ☐ | Economique | ☐ |
| Paramédical | ☐ | Paramédical | ☐ |
| Social | ☐ | Social | ☐ |
| Pédagogique | ☐ | Pédagogique | ☐ |
| Agricole | ☐ | Agricole | ☐ |
| Maritime | ☐ | Maritime | ☐ |

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

**6. Caractère occupationnel :** ☐ oui non

**7. Constitution des groupes ou regroupement :** Repris en annexe n° 3 de 1 page(s)

**8. Programme du (des) cours :** Repris en annexe n° 4 de 1 page(s)

**9. Capacités terminales :** Reprises en annexe n° 5 de 1 page(s)

**10. Chargé(s) de cours :** Repris en annexe n° 6 de 1 page(s)

---

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

| Code de l'unité de formation : 64 21 31 U21 B1 | Code du domaine de formation : 601 |
|---|---|

**11. Horaire minimum de l'unité de formation :**

Horaire minimum :

| 1. Dénomination du (des) cours | Classement du(des) cours | Code U | Nombre de périodes |
|---|---|---|---|
| Montage vidéo multimédia | CT | B | 96 |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| 2. Part d'autonomie | | P | 24 |
| Total des périodes | | | 120 |

**12. Réservé au Service d'inspection :**

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Inspecteur pédagogique chargé de la coordination :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 7.12.11

Signature :

J. LEONARD
Inspecteur chargé de la coordination du service d'Inspection.

(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

# ANNEXE 1

# FINALITES DE L'UNITÉ DE FORMATION

## 1. FINALITÉS GÉNÉRALES :

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins de demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

## 2. FINALITÉ PARTICULIERE :

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant de créer et finaliser des réalisations audio-visuelles complexes (tant collectives qu'individuelles) sur base de prises de vues d'images fixes et vidéo et de prises de son.

# ANNEXE 2

## CAPACITES PRÉALABLES REQUISES DE L'UNITÉ DE FORMATION

### 2.1. Capacités:

**L'étudiant sera capable,**

*en justifiant ses choix techniques, en se servant d'un matériel photographique et informatique, en respectant les consignes, les procédures de sécurité du matériel y compris des périphériques et des fichiers, la législation en matière de droit à l'image et au son,* de présenter différentes réalisations audiovisuelles simples avec application de différents éléments saisis ou créés, en respectant les étapes intermédiaires et les techniques de base d'élaboration de la vidéo numérique.

### 2.2. Titres pouvant en tenir lieu:

Attestation de réussite de l'unité de formation: Montage vidéo multimédia - niveau 1

# ANNEXE 3

## CONSTITUTION DES GROUPES ET REGROUPEMENTS DE L'UNITÉ DE FORMATION

2 étudiants par poste de travail (1 souhaité)

# ANNEXE 4

## PROGRAMME DE L'UNITÉ DE FORMATION

**L'étudiant sera capable,**

en justifiant ses choix techniques, en se servant d'un matériel photographique et informatique, en respectant les consignes, les procédures de sécurité du matériel y compris des périphériques et des fichiers, la législation en matière de droit à l'image et au son:

- de rédiger des scénarii évolués (tant collectifs qu'individuels) et d'en élaborer le story-board;
- de discerner les différents types d'éclairages et d'opérer les réglages adaptés sur le matériel de prise de vues;
- d'effectuer des prises de vues en visant l'optimalisation de l'image et du son;
- d'utiliser dans un montage différentes sources d'images animées ou fixes;
- d'appliquer des corrections et des effets aux différentes sources sonores (narration, caméra, ambiance sonore…) tels que reverb, compression,…;
- d'appliquer des transitions;
- d'appliquer des filtres vidéo multiples et des effets spécifiques dont l'incrustation d'images sur fond vert ou bleu;
- de personnaliser un titre;
- de finaliser un montage évolué sur un support adapté et d'en convertir le métrage, en vue de sa diffusion sur Internet ou lecteurs multimédias.

# ANNEXE 5

## CAPACITES TERMINALES DE L'UNITÉ DE FORMATION

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,**

en justifiant ses choix techniques, en se servant d'un matériel photographique et informatique, en respectant les consignes, les procédures de sécurité du matériel y compris des périphériques et des fichiers, la législation en matière de droit à l'image et au son,

- de présenter différentes réalisations audiovisuelles complexes (tant collectives qu'individuelles) en respectant les étapes intermédiaires et les techniques avancées d'élaboration de la vidéo numérique;

- d'en diffuser le contenu sur tout type de support (DVD, lecteurs multimédias, Internet,...)

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- la qualité des résultats techniques obtenus,
- le soin apporté à la réalisation,
- la qualité esthétique,
- la pertinence des choix effectués,
- la personnalisation du montage obtenu.

# ANNEXE 6

## CHARGÉ DE COURS DE L'UNITÉ DE FORMATION

Un enseignant ou un expert.
L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.